

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle ressources - Direction finances  
**OBJET** : Attribution des subventions aux associations 2026

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

**Pouvoirs** : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

**Absents remplacés** : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absents excusés** : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

**Secrétaire de séance** : M. Gilles DUPIN

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 49</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 12</b>
<b>Membres absents non représentés : 8</b>
<b>Nombre de votants : 63</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 63</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.022.10.12 en date du 10 décembre 2025 du conseil communautaire de la CC Forez-Est portant Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026 de la CC Forez-Est,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CC Forez-Est entretient avec le monde associatif de son territoire des relations de partenariat dans de nombreux domaines (sport, culture, environnement, petite enfance, promotion du territoire), traduisant des rapports parfois étroits avec ces structures, qui se traduisent notamment par le versement de subventions.

Le montant et la régularité de ces aides financières dépendent de la nature des activités des associations et de leurs projets, analysés au regard de l'intérêt du territoire intercommunal et des statuts de la CC Forez-Est.

## **CONTENU**

Au vu des demandes de subventions reçues et au terme de leur examen, il est envisagé de verser à certaines associations les aides suivantes :

Budget Principal	Subventions 2026
<b>Associations sportives</b>	
Société hippique de La Loire	25 000,00 €
Club Handisport Forézien	5 000,00 €
Aqua Club Forézien	1 000,00 €
Air Club du Forez - FCT	6 000,00 €
Air Club du Forez -INV	10 000,00 €
Les Demoiz'elles à Bicyclettes	6 000,00 €
Fraternelles Montrond Les Bains	2 000,00 €
CRAP De Veauche	3 000,00 €
Les Enfants du Forez	10 000,00 €
Comité Départemental Handisport de la Loire	3 000,00 €
US Feurs	3 000,00 €
<b>Développement durable</b>	
ADDEAR LOIRE	1 500,00 €
ALEC 42	122 000,00 €
AMAP Feurs	1 000,00 €
FNE (Frapna Loire)	21 000,00 €
Solidarité Paysans Loire	6 000,00 €

<b><i>Culture et patrimoine</i></b>	
Atelier Musée du Chapeau	180 000,00 €
Amis du Musée de la Cravate et du textile	10 000,00 €
Musée du Tissage et de la Soierie	22 500,00 €
Château du Rozier	45 000,00 €
Association de sauvegarde du Patrimoine Saltois	3 000,00 €
Jeux d'ensemble - Festival Montagnes du Matin	9 000,00 €
Nature et Patrimoine des Montagnes du Matin	2 000,00 €
La Fabrik	1 000,00 €
Association Créateurs des Monts du Lyonnais	1 000,00 €
Amis de l'Orgue	1 000,00 €
Mairie de Montrond les Bains	5 000,00 €
<b><i>Aménagement, développement et attractivité</i></b>	
Loire Initiative	35 000,00 €
EPIC Office de Tourisme	890 000,00 €
Loire Télé	63 000,00 €
AURA Chanvre	21 000,00 €
ADIE	5 000,00 €
EPURES	73 000,00 €
ADIL 42	15 000,00 €
<b><i>Santé, social, éducation</i></b>	
MJC Bussières	3 000,00 €
MJC Feurs	12 500,00 €
Centre socio-culturel l'Equipage	31 100,00 €
Centre Hospitalier du Forez - La Filière	6 000,00 €
Centre Hospitalier du Forez - La Pass	1 000,00 €
CJC Rimbaud	3 480,00 €
CDOS	1 500,00 €

<b>Petite Enfance</b>	<b>Subventions 2026</b>
A Petits Pas - Crèche de Veauche	120 000,00 €
Logis des Petits - Crèche de Montrond-Les-Bains	100 000,00 €
ADMR - Le Jardin Enchanté - Crèche de Balbigny	80 000,00 €
Babylaune - Crèche de Feurs	37 000,00 €
Les P'tites Frimousses - Micro-crèche de Cuzieu	18 300,00 €
Familles Rurales - L'Arche des Pitchous - Micro-crèche de Bellegarde-en-Forez	30 000,00 €
Familles Rurales - L'Ile aux Câlines - Micro-crèche de Saint-Cyr-les-Vignes	19 000,00 €
Lestralala - Micro-crèche de Saint Martin Lestra	9 000,00 €
ADMR - Coccinelles et Papillons - Jardin d'enfants de Veauche	60 000,00 €
ADMR - RPE de Balbigny	34 000,00 €
L'Equipage - RPE de Chazelles	9 500,00 €
L'Equipage - LAEP de Chazelles	10 200,00 €
Centre Social et Culturel de Feurs (LAEP)	12 500,00 €
FESUP	3 000,00 €

Le tableau ci-dessus récapitule le montant des aides qu'il est proposé d'attribuer aux différents partenaires de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :


- D'approuver l'attribution des subventions 2026 selon le tableau ci-dessus,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 09/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260230701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026